

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Absents excusés avec pouvoir : 3
Absents excusés : 3
Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal,

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal,

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-09/73 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU
PROTOCOLE D'ACCORD DE LA COMMUNE DE
VALREAS RELATIF À LA MISE EN PLACE DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE LA RÉDUCTION DU TEMPS
DE TRAVAIL**

Vu la loi 2001/2 du 3 janvier 2001 fixant les dispositions relatives au temps de travail dans la Fonction publique territoriale dans les limites applicables aux agents de l'Etat ;

Vu le décret 2000/815 du 25 août 2000 fixant les conditions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique de l'Etat ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20230926-DEL_2023_09

Vu le protocole ARTT adopté par délibération du conseil municipal du 22 décembre 2001 et modifié par délibération du 6 mars 2003, révisé par la délibération n° 2015/57 du 9 juin 2015, modifié par délibération n°2016/66 du 12 juillet 2016, puis par délibérations n°2016/106 du 13 décembre 2016, n°2017-07/81 du 11 juillet 2017, n°2019-12/86 du 17 décembre 2019, n°2021-11/73 du 16 novembre 2021, n° 2022-06/40 du 14 juin 2022, et par délibération n°2022-12/97 du 13 décembre 2022 ;

Vu les avis favorables émis par le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des élus, recueillis lors de la séance du Comité Social Territorial du 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le protocole ARTT de la commune de Valréas pour préciser l'organisation hebdomadaire du travail d'une mission spécifique réalisée par le responsable de l'unité Chantier d'Insertion ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la modification du protocole d'accord de la commune de Valréas relatif à la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

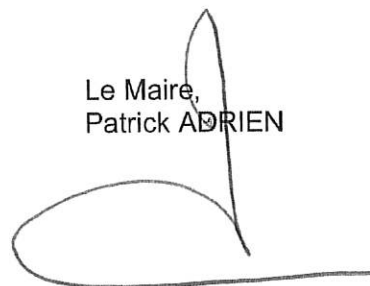
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 28 SEP. 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20230926-DEL_2023_09